



Publié le : 20/10/21 Certifié exécutoire , le Maire : 20/10/21	Déposé en préfecture le : 20/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77087-AI-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Contentieux - Ville de Béziers c/X - Squat dans un immeuble frappé de péril imminent - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, délégrant au Maire une partie de ses attributions ;

VU l'arrêté de péril imminent en date du 28 avril 2021 affectant l'immeuble du 3 rue Miquel à Béziers ;

VU que c'est immeuble est squatté ;

VU la facture n°210213 en date du 07 octobre 2021 d'un montant de 284,20€ (deux cent quatre-vingt quatre euros vingt centimes) émise par la SCP CAUDRELIER ESTEVE pour la rédaction de mises en demeures et la saisine du préfet.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER ESTEVE à la somme de 284,20€ TTC au titre de la facture n° 210213 du 07 octobre 2021 ;

ARTICLE 2 : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/10/2021

Robert MENARD

